



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 085

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

**SERVICES MUTUALISES - CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS  
AVEC LA COMMUNE DE LILLERS- SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la délibération n°2018/CC247 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2018 a approuvé la mise en place de services communs, leurs tarifications respectives ainsi que les termes de la convention-type de mise en place de services communs, et ce, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en place de services communs avec la commune de Lillers, signée le 31 décembre 2019, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs avec la commune de Lillers, signé le 22 janvier 2020,

Vu la délibération n°2022/CC100 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé la modification des conventions de mise en place de services communs avec les 35 communes des anciennes communautés de communes fusionnées concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022, par voie d'avenant :

- Animation Jeunesse,
- Prestations techniques liées aux espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°2 à la convention de mise en place de services communs avec la commune de Lillers, modifiant son article 1 relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'agglomération,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Lillers du 17 novembre 2022, approuvant le projet d'avenant n°2, tel que ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°2 à la convention de mise en place de services communs signée avec la commune de Lillers, ayant pour objet de modifier l'article 1 de la convention relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2023, selon le projet annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **2 FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué.



**DELECOURT Dominique**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **3 FEV. 2023**

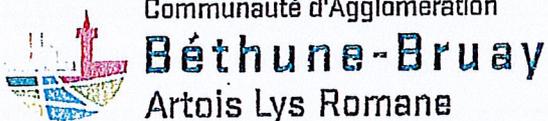
Et de la publication le : - **3 FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué.



**DELECOURT Dominique**

Reçu le - 7 DEC. 2022



## CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

### AVENANT N°2

Entre les soussignés :

**La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane,**

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,  
dûment habilité par délibération N° 2022 / CC 100 du 28 juin 2022,  
ci-après dénommé "l'EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),

d'une part,

Et

**La Commune de LILLERS,**

représentée par son Maire, Mme Carole DUBOIS,  
dûment habilitée par délibération du  
ci-après dénommé "*la commune*",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU les statuts de l'EPCI,  
VU les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention de mise en place des services communs entre la commune et l'EPCI, signée le 31 décembre 2019,  
VU l'avenant n°1 à cette convention, signé le 22 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 autorisant la modification de la convention de mise en place de services communs, par voie d'avenant,

VU la décision du Président n° \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_, décidant  
avenant,

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20221117-0117112022-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
de la signature du présent

Par convention de mise en place de services communs, signée le 31 décembre 2019 entre la commune de LILLERS et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, complétée par l'avenant n°1 signé le 22 janvier 2020, la commune a adhéré aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- Prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public),
- Animation Jeunesse.
- Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes maternelles), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, il a été décidé la modification, par voie d'avenant, de cette convention concernant les services communs suivants qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- Prestations techniques liées à la voirie,
- Animation Jeunesse.

En conséquence, il convient de modifier la convention signée par la commune et l'EPCI, au moyen du présent avenant,

## IL A AINSI ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIV

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION :

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

L'EPCI met à disposition de la commune les services suivants :

Dénomination du (des) service(s)	Missions
Service commun d'instruction des autorisations du droit du sol	Instruction réglementaire des demandes déposées auprès de la commune et préparation du projet de décision à la signature du Maire
Service commun de Relais Petite Enfance (RPE) (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles (RAM))	Accueil – information des parents et animations avec les Assistantes Maternelles

Les détails des missions des services communs précisés ci-dessus, joints en annexes de la convention de mise en place des services communs, demeurent inchangés.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20221117-1-0117112022-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

**ARTICLE 2 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 00h00.

**ARTICLE 3 : EFFET DE L'AVENANT**

Les autres articles de la convention de mise en place de services communs demeurent inchangés.

Le présent avenant sera transmis au contrôle de légalité.

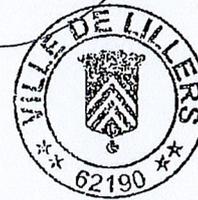
Fait à Lillers, le 30/11/22, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'agglomération  
Béthune-Bruay, Artois Lys romane

Le Président,

Pour la commune  
de LILLERS

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20221117-4-0117112022-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 17 Novembre 2022

	<p>L'an deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 10 Novembre 2022.</p>
<u>Nombre de conseillers</u>	
29	
<u>Présents à la séance</u>	<p><i>Étaient présents:</i> M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.</p>
24	<p>M. ANDRIES, M. DANIEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, M. GILLES, Mme ZAGLIO, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, conseillers.</p>
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
4	<p><i>Étaient excusés:</i> M. CARON, M. GILLES, M. ANDRZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. EVRARD.</p>
<u>Nombre d'absent</u>	<p><i>Avait donné pouvoir:</i> M. CARON à M. DASSONVAL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à M. FLAJOLLET.</p>
1	
<u>Nombre de votants</u>	
28	<p>Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20221117-I-01117112022-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Conseil Municipal du 17 novembre 2022

**I-01) CABBALR : Avenant aux conventions de mise en place des services communs**

Madame le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de la restitution de compétences facultatives aux communes membres des ex-Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour ces communes par l'intercommunalité, à savoir :

- l'instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- le Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles),
- l'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point Information Jeunesse),
- les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique).

Ces services communs ont fait l'objet d'une convention de mise en place avec chacune des communes.

Un audit organisationnel et des ressources financières et humaines de la Communauté d'agglomération a été réalisé par la société KPMG, la restitution ayant été faite en conférence des Maires le 1<sup>er</sup> juin 2021.

La mutualisation a été déterminée parmi les différents sujets audités. Un groupe de travail a donc été constitué dans l'objectif d'harmoniser les pratiques de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des 100 communes.

A l'issue des rencontres de ce groupe de travail, il a été décidé d'un commun accord, par délibération du Conseil communautaire votée le 28 juin 2022, de procéder à une modification des conventions de mise en place des services communs, par voie d'avenant, concernant les services communs suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- L'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point Information Jeunesse).
- Les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique)

Madame le Maire précise qu'il convient à ce jour de procéder à cette modification par voie d'avenant dont la prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20221117-I-0117112022-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la modification de la convention de mise en place des services communs signée entre la CABBALR et la commune concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 à minuit :

- L'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point Information Jeunesse),

- Les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique),

- de l'AUTORISER à signer l'avenant joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la modification de la convention de mise en place des services communs signée entre la CABBALR et la commune concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 à minuit :

- L'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point Information Jeunesse),

- Les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique),

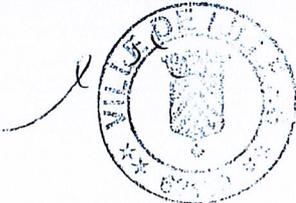
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

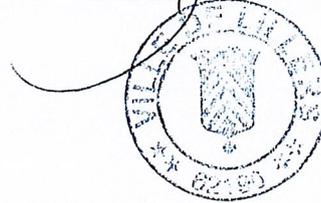
Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture, le 30/11/22  
et de la Publication le 30/11/22  
Lillers, le 30/11/22  
Le Maire,



Madame le Maire,

C. DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20221117-I-0117112022-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022